

PSN : « ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS AGROECOLOGIQUES DES PRODUCTIONS VEGETALES »

OUVERTURE DU 13 JUIN AU 30 OCTOBRE 2023

COMPLETUDE AU 30 DECEMBRE 2023

SEULEMENT 2 DEPOSES DE DOSSIER SUR LES 5 ANS

1. MONTANT SUBVENTIONNABLES + SURPLAFONDS

Plancher : 5000€

Plafonds : 30 000€

Surplafonds :

- ✓ GAEC : +20 000€ pour le 2^{ème} associé +10 000€ pour le 3^{ème} associé
- ✓ Projet stratégique : +15 000€
- ✓ Groupement d'agriculteur : +70 000€

| Catégorie | Montants subventionnables |
|--|---------------------------|
| Sans GAEC, ni projet stratégique ni groupement | 30 000 € |
| GAEC 2 associés sans projet stratégique | 50 000 € |
| GAEC 2 associés avec projet stratégique | 65 000 € |
| GAEC 3 associés sans projet stratégique | 60 000 € |
| GAEC 3 associés avec projet stratégique | 75 000 € |
| Projet stratégique seul | 45 000 € |
| Groupement sans projet stratégique | 100 000 € |
| Groupement avec projet stratégique | 115 000 € |



Si investissement supérieur à 70 000€ **OBLIGATION** d'un projet stratégique = DINA

2. TAUX + MAJORATIONS :

Taux de base : 40%

Majorations :

- ✓ JA : +20%
- ✓ Zone montagne : +5%
- ✓ Bio : +10% (50% des porteurs de projet pour les collectifs)
- ✓ Collectifs : +10%
- ✓ Projet stratégique : +15%

Taux d'aide maximum : 55% (sauf pour les JA 60%)

3. LISTE DE MATERIELS :

Les porte-outils et perches nécessaires à l'utilisation du matériel sont éligibles.

➤ **Matériels et travaux permettant l'efficacité de l'irrigation à la parcelle :**

- Rénovation des réseaux existants, sans augmentation de la surface irriguée ni des volumes prélevés ;
- Création de réseaux d'irrigation pour les cultures à forte valeur ajoutée (notamment maraîchage, arboriculture, semences) ou dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

➤ **Stockage d'eau pluviale :**

- Équipements pour la récupération de l'eau de pluie des bâtiments du siège de l'exploitation et des bâtiments annexes (en dehors du siège d'exploitation) ;
- Équipements pour le traitement de l'eau de pluie.

➤ **Équipements de protection contre la grêle :**

- Détection du risque / lutte contre la grêle Capteur SKYDETECT - 30 km de rayon ;
- Radars de détection des cellules orageuses ;
- Filets paragrêles ;
- Filets paragrêles type arboriculture sur les vignes mères de porte-greffes ;
- Filets paragrêles sur serre ;
- Grillage de protection sous vitrage pour la protection contre les chutes de verre brisé.

➤ **Équipements de protection contre le gel :**

- Station météorologique connectée ;
- Systèmes d'alerte ;
- Capteur gel Weenat ;
- Bâches anti-gel ;
- Matériel bâchage/débâchage ;
- Toiles ou bâches d'hivernage ;
- Tunnels d'hivernage ;
- Double ondex (tôle PVC ondulée) sur bavette inférieure à l'intérieur des serres ;
- Haie naturelle – Brise vent ;
- Fils de palissage chauffants ;
- Système de micro-aspersion ;
- Matériel d'aspersion et de micro-aspersion antigel ;
- Thermonébulisateur tracté ;
- Tour à vent, aspersion sur frondaison pour fruits à pépin ;
- Éolienne mobile ;
- Ventilateur ;
- Tour à vent fixe ou mobile, équipée ou non d'un générateur de chaleur ;
- Brûleur à gaz avec turbine (air chaud projeté par une turbine) ;

- Frost-buster : brûleur de gaz qui permet de brasser l'air chaud / Frostbuster d'Agroprost, machine trainée avec un brûleur à gaz. Petit modèle : Frost-guard
- Diffuseur d'air chaud mobile ;
- Chaudière à biomasse tractée ;
- Convecteur à air chaud fixe ;
- Convecteur à air chaud mobile.

➤ **Équipements permettant la réduction des intrants :**

Équipements de réduction des pollutions par les fertilisants (épandage des engrais de ferme et optimisation des apports de fertilisants) :

- **Retourneur / composteur de fumier (uniquement pour les structure collectives) ;**
- **Séparateur de phase pour lisier (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Équipement arrière table d'épandage sur un épandeur à fumier ;
- Équipements de localisation et enfouissement de l'engrais ;
- Équipement arrière sur épandeur à lisier + rampe ;
- Équipements d'épandage pour répondre à la certification Ecoépandage ;
- Équipement pour épandage des liquides sans tonne (caisson, pompe, rampe) ;
- Équipement de maîtrise de dose pour épandeur à fumier (tablier accompagnateur, porte de dosage, fond poussant) ;
- Option pesée embarquée des effluents d'élevage avec option DPA pour épandeur à fumier ;
- Option pompe doseuse DPA avec débitmètre électromagnétique pour tonne à lisier ;
- Effeilleuses thermiques, à rouleaux, pneumatiques, à pales, à aspiration ou soufflerie ;
- Matériels d'épamprage mécanique ;
- Matériels limitant la dérive (inscrits au Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Matériels permettant une alternative à l'emploi d'herbicides :

- Matériel pour l'entretien des couverts et de zones de compensation agroécologiques par destruction mécanique des végétaux (tous types de broyeurs, Rolofaca, Scalpeurs, ...) ;
- Matériels de désherbage mécanique (bineuses, houes rotatives, herses étrilles, désherbineuse, écimeuse, ...) ;
- Outils autonomes de désherbage mécanique ;
- Cobot (type Toutilo = enjambeur de cultures pour désherbage mécanique)
- Porte-outil maraîcher (type Terrateck) ;
- Matériel de désherbage électrique ;
- Matériel de désherbage thermique ;
- Matériel de gestion mécanique de l'enherbement sous clôture ;

- Matériels spécifiques de gestion par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Matériel de désherbage mécanique en inter-rang (à dents ou disques) ;
- Matériel de désherbage mécanique sur le rang (doigt kress) ;
- Intercep vigne large, étroite et très étroite ;
- Intercep : châssis multifonction ;
- Intercep : outils à fixer sur châssis multifonction extensible ;
- Matériels de tonte intercep ;
- Gyrobroyeur porté interligne ;
- Tondeuse portée avec satellite.

Équipements limitant le risque de pollution par les produits phytosanitaires :

- Pulvérisateurs pour traitement localisé par rampe comprenant l'ensemble des dispositifs pour l'automatisation et la précision des traitements
- Matériels spécifiques du pulvérisateur :
 - Activation de la fonction coupure de tronçons par système GPS ;
 - Dispositif de répartition régulière en courbe ;
 - Kit d'automatisation de rinçage intérieur des cuves ;
 - Automatisation « zéro volume mort » permettant une dilution et un rinçage progressif des fonds de cuve ;
 - Système de sélection automatique des buses (adaptation de la buse aux conditions d'avancement = pulvérisation optimale) ;
 - Buses anti-dérives ou matériels limitant la dérive ;
 - Équipement spécifique pour pulvérisation face par face et trémie d'incorporation en viticulture. Descentes, rampes, panneaux récupérateurs de bouillie. Lacelle d'admission d'air est éligible.

Matériels de substitution à l'usage de produits phytosanitaires :

- Strip-till ;
- Effeuilleuses pour la viticulture ;
- Machines de traitement à l'eau chaude.

Aires de lavage :

- Équipements de la liste des dispositifs de traitement éligibles publiée par le ministère en charge de l'écologie ;
- Aménagement de l'aire de lavage (et de remplissage) intégrant les prescriptions minimales suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, décanteur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires ;
- Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation), dimensionnées pour les besoins de l'aire de lavage/remplissage ;

- Potence, réserve d'eau surélevée ;
- Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ;
- Procédé de stockage des effluents « Eco-Bang TM » ;
- Stockage des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments agricoles.

➤ **Équipements de lutte contre l'érosion :**

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (fissurateurs, décompacteurs) ;
- Matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca...) ;
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau ;
- **Matériel de semis direct ou de semis de couvert ou de semis sous couvert adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal, (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Strip-till.

➤ **Matériel et outils d'aide à la prise de décision et de précision (matériel de mesure en vue d'améliorer les pratiques) :**

- Systèmes d'autoguidage de précision (**GPS nécessairement couplé à un équipement**) ;
- Équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle ;
- Outil de pilotage de la fertilisation ;
- Equipements sur distributeur d'engrais associant la pesée (et équivalent), le DPAE et l'ajustement automatique des largeurs d'épandage (gestion de « sections ») en relation avec la modulation intra parcellaire ;

➤ **Équipements pour l'autonomie alimentaire (uniquement pour les structures collectives) :**

- **Matériels de gestion de l'herbe : matériels de récolte, de séchage, de semis et de sursemis, d'entretien et de gestion des surfaces en herbe, chantier de fenaison en commun (faucheuse, andaineur, faneuse, presse...) ;**
- **Équipements pour l'entretien des prairies (gyrobroyeurs, semoir à petites graines, semoir à poudre pour corriger la minéralité des sols) ;**
- **Matériels permettant de broyer et de récupérer la « menue paille » au moment de lamoisson ;**
- **Matériels de distribution de l'alimentation en commun : désileuses mélangeuses, automotrices ou non ;**
- **Matériel de fabrication d'aliments à la ferme (silo, trémies, moulin...).**

➤ **Équipements pour l'entretien des haies (uniquement pour les structures collectives) :**

- **Déchiqueteuses ;**

- Déchiqueteuse à grappin pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;
- Broyeur de haie avec récupérateur pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;
- Taille-haie adaptable sur tracteur.

➤ **Implantation de haies et d'arbres en lien avec les parcelles de culture :**

- Plantation avec des essences locales adaptées ;
- Paillage ;
- Protection des plants.

➤ **Equipements en faveur du développement des protéines végétales :**

- Matériels pour le semis d'espèces en association ;
- Matériels pour la récolte des mélanges avec légumineuse ;
 - Faucheuse à sections sur tracteur ;
 - Faucheuse-andaineuse ;
 - Faucheuse-andaineuse automotrice ;
 - Pick up pour moissonneuse batteuse ;
 - Coupe moissonneuse-batteuse, tablier flexible ;
 - **Andaineur à tapis (uniquement pour les structures collectives) ;**
- Matériels de tri de récoltes et semences ;
- **Toaster de protéagineux (uniquement pour les structures collectives).**

4. GRILLES DE SELECTIONS :

| 5. Principe s de sélection | Critères | Modalités | Points |
|---|----------------------------|--|--------|
| Maîtrise du risque économique (25 points) | Accompagnement / conseil | Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation | 14 |
| | | Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant | 7 |
| | Conseils stratégiques CUMA | 7 | |
| | Sécurisation des revenus | Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenu | 11 |
| Qualité (10 points) | Démarches de qualité | Atelier en BIO et autres SIQO hors viticulture. Pour les collectifs, >25% des exploitations en SIQO requis. Pour les CUMA, >25% des porteurs du projet. | 10 |
| | | Conversion AB ou en cours de SIQO. Pour les collectifs, >25% des exploitations en SIQO requis. Pour les CUMA, >25% des porteurs du projet. | 8 |
| | | JA DJA | 15 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type de porteur (15 points) | Type de porteur | Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier | 9 |
| | | Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise | 9 |
| | | CUMA | 10 |
| | | Investissement en commun (associations pour les aires de lavage) | 7 |
| | | Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI | 7 |
| | | ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole | 5 |
| | | Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE | 4 |
| Environnement (46 points) | Équipements pour la réduction d'intrants (fertilisation et phytos) | Matériels de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (substitution, lutte mécanique) | 14 |
| | | Réduction de la pollution par les fertilisants et les phytos (localisateur d'engrais, pendillard / enfouisseur à lisier, aires de lavage) | 12 |
| | | Matériels permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 12 |
| | | Matériel d'aide à la prise de décision et de précision (station météo et GPS) | 5 |
| | Autonomie alimentaire | Équipements pour l'entretien des prairies. (Uniquement pour les CUMA) | 8 |
| | | Équipements en faveur du développement des protéines végétales (équipements éligibles au plan régional protéines végétales) | 12 |
| | | Lutte contre l'érosion | Projet de plantation de haies ou d'éléments arborés |
| Équipement d'entretien des haies. (Uniquement pour les CUMA). | | | 10 |
| Pratiques agricoles exemplaires | | Paiements pour services environnementaux (PSE) | 10 |
| | | Membres de groupe 30 000, Dephy, bénéficiaires MAEC | 8 |
| | | Démarche bas niveau d'intrants (BNI) | 8 |
| Zonage territorial (14 points) | Territoires | Territoires prioritaires des Agences de l'eau | 14 |
| | | Projet pour exploitation située en zone de déprise | 8 |

Minimum 30 points : tout dossier en dessous des 30 points sera rejeté

Maximum 110 points.



BIEN COMPTER SON NOMBRE DE POINT AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER